



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ODP/BM/PC/2018 - 2276

**LE MAIRE DE LA VILLE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n° 46 du 19 Mai 1976 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Commune d'ANGOULÊME,
- **VU** la demande en date du 12 novembre 2018 présentée par Monsieur Bertrand Girard au nom de La **Société TFD Productions SAS 5 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris** pour le **tournage du film** réalisé par **Wes Anderson**,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **à compter du 15 novembre 2018 ;**

### ARRÊTE

- **Article 1 :** les mesures suivantes seront prises :

**DÉCOR BOUCHE DE LAVAGE**  
*(tests arrosages de façades)*  
angle rue de l'Évêché et rue Molière

en fonction de la signalisation mise en place

du jeudi 15 novembre 2018, à 12 h au vendredi 16 novembre 2018, à libération des lieux

- rue Molière (du n° 2 au n° 10)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de tournage
le vendredi 16 novembre 2018,	de 9h à libération des lieux,
- rue de l'Évêché (section rue Tison d'Argence/rue Molière)	CIRCULATION INTERDITE SAUF pour les véhicules de tournage
- rue Corneille	
- rue d'Arc	

**SONT AUTORISÉS** à occuper le domaine public, les services du SDIS 16 ainsi que l'ensemble des intervenants de la Société TFD Productions SAS qui disposent de la faculté de réaliser un puisage à partir du poteau incendie n° 547.

**DÉCOR AUDITORIUM**  
***(Répétition lumière)***  
**Théâtre Scène Nationale**

**en fonction de la signalisation mise en place**

**du samedi 17 novembre 2018, à 16 h au dimanche 18 novembre 2018, à libération des lieux,**

<b>- rue Carnot</b> (section avenue des Maréchaux/rue Edmond Rostand) <b>à l'exception des places PMR</b>	<b>STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de tournage</b>
<b>- rue Edmond Rostand</b> (section rue Carnot/rue François Porché)	

**DÉCOR STONE WALL**  
**1 boulevard Berthelot**

en fonction de la signalisation mise en place

du lundi 19 novembre 2018, à 8 h au vendredi 23 novembre 2018 à libération des lieux,

- rue d'Aguesseau (côté pair)	<b>STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules décor</b>
- rue Jean Jaurès (au n° 1)	

du mercredi 21 novembre 2018, à 8 h au jeudi 22 novembre 2018 à libération des lieux,

- rue d'Aguesseau (côté impair)	<b>STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules de tournage</b>
- boulevard Pasteur (de n° 3 au n° 7 de la voie)	

du jeudi 22 novembre 2018, à 8 h au vendredi 23 novembre 2018, à 12 h,

- boulevard Berthelot	<b>CIRCULATION INTERDITE SAUF véhicules techniques et SORTIE PARKING SAINT-MARTIAL par le carrefour de Lille</b>
-----------------------	--

**DÉCOR STUDENT HOUSING PENSION**  
137 rue de Paris, Service de l'Urbanisme du GrandAngoulême

en fonction de la signalisation mise en place

du lundi 19 novembre 2018, à 8 h au mercredi 21 novembre 2018, à libération des lieux,

- rue Amiral Renaudin (section rue Denis Papin/n° 18 de la voie)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules du décor
- allée piétonne square Pasqualaggi (voie reliant la rue Amiral Renaudin à la rue de Paris)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour 2 véhicules techniques

du lundi 3 décembre 2018, à 8 h au mardi 4 décembre 2018, à libération des lieux,

- rue Amiral Renaudin (section rue Coulomb/n° 18 de la voie)	STATIONNEMENT INTERDIT SAUF pour les véhicules du tournage
---	---

le mardi 4 décembre 2018, de 8 h à libération des lieux,

- allée piétonne square Pasqualaggi (voie reliant la rue Amiral Renaudin à la rue de Paris)	CIRCULATION DES VÉHICULES 2 ROUES ET DES PIÉTONS INTERDITE CIRCULATION AUTORISÉE pour la nacelle
--	--

le mardi 4 décembre 2018, de 11 h à libération des lieux,

- rue de Paris (section rue Denis Papin/rue Amiral Renaudin)	CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE le temps des prises de vue
- rue André Lamaud (section rue Fontaine du Lizier/rue de Paris)	

en fonction de la signalisation mise en place

du jeudi 22 novembre 2018, à 8 h au vendredi 21 décembre 2018, à libération des lieux,

- rue Turgot

STATIONNEMENT INTERDIT SAUF  
pour la giration des véhicules techniques et le  
stationnement de la cantine

---

- **Article 2** : La signalisation correspondant à l'**article 1** sera mise en place par le demandeur, lequel devra afficher cet arrêté dans les conditions réglementaires. Le respect de ces mesures par le bénéficiaire, conditionne l'opposabilité de cet arrêté aux tiers usagers.

- **Article 3** : Pour permettre d'assurer l'exécution des dispositions prescrites à l'**article 1**, les véhicules en infraction seront à la diligence du service d'ordre, retirés de la voie publique et mis en fourrière aux frais du propriétaire contrevenant.

- **Article 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie d'Angoulême.

Publié et notifié le  
Certifié exécutoire 15 NOV. 2018  
P/Le Maire et par délégation  
Le responsable du service  
Occupation du Domaine Public  
**Bruno MALGOGNE**



ANGOULÊME, Hôtel de Ville,  
le 14 novembre 2018  
Pour l'Adjointe déléguée empêchée,  
Le Conseiller Municipal délégué à la  
circulation, au stationnement et aux travaux  
**Murat OZDEMIR**

